

-:-
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec la SELARL PONTAUL LEGALIS sociétés d'avocats F. Guerreau – A de Saint Genois, domicilié 138/140 avenue de la république – Pontaul-Combault, représentée par Maître Frédéric Guerreau, avocat au Barreau de Melun, une convention d'honoraires cadre relative aux missions confiées par la commune au cabinet PONTAUL LEGALIS et précisant les modes de rémunérations.

Le bordereau de prix est fixé ainsi qu'il suit :

Prestations	Détail de la demande	Unité	Prix en € H.T.
Consultation écrite	Suite à demande par téléphone, télécopieur ou courriel, ne nécessitant pas de recherches	Heure	150,00
Consultation écrite détaillée	Suite à demande par téléphone, télécopieur ou courriel, ne nécessitant pas de recherches	Heure	150,00
Consultation orale	Consultation téléphonique apportant une réponse téléphonique immédiate	Heure	150,00
Réunions dans les locaux de la ville	A la demande de la ville ou par nécessité de dossier	Heure	150,00
Forfait/déplacement aller/retour	Prix incluant tous les frais et taxes nécessaires au déplacement dans les locaux de la Ville	AR	Néant
Réalisation d'un dossier contentieux	Prix incluant toutes les démarches, tout le travail de synthèse et d'élaboration	Heure	210,00
Assistance à expertise ou réunion hors mairie		Heure	210,00
Surcoût pour tarif d'urgence (sur l'ensemble des rubriques)		%	10 %

Les honoraires sont payables sur mémoires au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Les frais, débours et dépens sont réglables soit directement à l'avocat qui en aura fait l'avance pour le compte de la commune, soit au professionnel qui les aura facturés.

En cas de dessaisissement, et transfert d'un dossier à un autre avocat, le client s'engage à régler les honoraires, frais, débours et dépens dus à l'avocat.

Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et débours de l'avocat ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n° 91-1197, du 27 novembre 1991, organisant la profession d'avocats. Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Melun est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Fait à Marles-en-Brie, le 11 mars 2021,

Le Maire,



Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture le : 13 mars 2021
Publiée le : 13 mars 2021